

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle Cuisinier
Tél : 03 87 34 85 49
E-mail : isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr

Lettre en recommandé avec accusé réception

Metz, le 27 OCT. 2023

Monsieur le directeur,

Je vous ai transmis par courrier du 28 septembre 2023, notifié le 2 octobre 2023, pour observation éventuelle, un projet d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation située à Illange, certaines dispositions des articles 3.2.3 et 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié.

Par mail du 9 octobre 2023, vous avez formulé des observations sur ledit projet d'arrêté.

Après prise en compte de vos observations, et conformément aux dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement, je vous notifie, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Monsieur le directeur
Société Knauf Insulation Lannemezan
Mégazone d'Illange Bertrange – D654
57970 Illange

Copie au sous-préfet de Thionville





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 213

du 27 OCT. 2023

**mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation
sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions des articles 3.2.3 et 9.3.1 de
l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié.**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement, et notamment son article L.171-8-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié autorisant la société Knauf Insulation Lannemezan à exploiter une installation de production d'isolant de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange ;

Vu le rapport du 22 septembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 8 septembre 2023 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par mail le 9 octobre 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui a été notifié le 2 octobre 2023 ;

Considérant que lors du contrôle du 8 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé n'étaient pas respectées pour le conduit E1 (cubilote) lors de la campagne d'autosurveillance du 11 mai 2023, pour ce qui concerne les concentrations et flux en SOx ;

Considérant que lors du contrôle du 8 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé n'étaient pas entièrement respectées (absence apparente d'analyse/interprétation des résultats et d'action corrective suite aux dépassements constatés de valeurs limites d'émission) ;

Considérant que le non-respect de ces dispositions est de nature à engendrer des dangers pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

La société Knauf Insulation Lannemezan (siret n°498 752 765 00038), dont le siège social est situé 501, voie Napoléon III 65300 Lannemezan, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Illange, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :
- les dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé, pour ce qui concerne les concentrations et flux en SOx rejetés par le conduit E1 (cubilot),
- les dispositions de l'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé, pour ce qui concerne l'analyse/interprétation des résultats d'autosurveillance et les actions correctives suite aux dépassements constatés de valeurs limites d'émission).

Article 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Insulation Lannemezan.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Illange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 27 OCT. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

« En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>